

**Procès verbal de la séance du Conseil Municipal
du 27 Juin 2024**

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt sept mai 2024 à vingt heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET.

Absent excusé : Monsieur Daniel ANSAS

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- CLECT
 - Approbation du rapport sur la restitution de la compétence tourisme à la commune d'Uvernet Fours.
- Service Eau
 - Approbation du rapport d'activités 2023.
- Budget 2024
 - Décision modificative n° 2.
- Questions diverses.

Le procès verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre jour, Madame le Maire indique que Madame Elisabeth JACQUES et Monsieur Jean Michel TRON ont proposé de rencontrer les élus, en leur qualité de conseillers départementaux et élus de la CCVUSP, en vue de les informer des divers dossiers sur lesquels ils travaillent. Après une présentation détaillée des projets relevant notamment du développement du territoire, de son animation, de sa gestion, ils invitent les élus à leur faire part de leurs préoccupations et des renseignements complémentaires qu'ils souhaitent en précisant qu'ils se tiennent à la disposition des élus de la vallée.

BUDGET COMMUNE 2024. Décision modificative n°2 -

n° 031/2024

Madame Le Maire fait part aux élus qu'à la suite d'une observation du trésorier municipal, il convient de régulariser certaines écritures et propose la décision modificative suivante:

Compte 1335-041: + 24 000,00€ en dépenses
Compte 1345-041: + 24 000,00€ en recettes
Compte 673: + 5 300,00€
Compte 70388: + 5 300,00€
Compte 6817: + 200,00€
Compte 6232: - 200,00€

Après délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité accepte cette décision modificative qui lui est présentée.

Le Conseil Municipal,

Vu les contrats de délégation signés le 17 juin 2010 et le 30 juin 2022 par lesquels la commune a confié à Véolia-Eau-Compagnie Générales des Eaux, l'exploitation du service public d'eau potable de la commune jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le rapport de l'exercice 2023 établi par Véolia Eau, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le fermier doit produire à l'autorité délégante, à l'issue de chaque exercice, un rapport technique et financier lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023 établi avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,
A l'unanimité

- **APPROUVE** les rapports qui lui sont présentés.
- **PRECISE** que ces documents sont mis à la disposition du public.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que de nombreux chats sans maître et devenus sauvages, errent dans certains hameaux et parties du village de la commune, et qu'en l'absence de stérilisation cette population féline prolifère en occasionnant des nuisances.

Afin de maîtriser cette situation, elle propose d'adhérer à la Fondation "30 Millions d'Amis" qui apporte son concours sur la base de 50% du coût des campagnes de stérilisation de ces animaux.

Elle précise que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention qui en précise les modalités financières et techniques.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation 30 Millions d'amis sise à PARIS 75008 40 cours Albert 1er.
- **ADOpte** la convention qui lui est présentée..
- **DIT** que des crédits seront inscrits annuellement au budget en fonction des besoins de la commune.
- **INDIQUE** que pour l'année 2024, un montant de 300€ sera alloué à la fondation 30 millions d'amis, représentant la stérilisation de 6 chats.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame Le Maire indique à l'assemblée que des commerçants non sédentaires sollicitent l'autorisation d'occuper ponctuellement un emplacement sur le domaine public en vue de vendre leurs produits.

Elle indique que ces ventes ponctuelles constituent une animation du village et répondent à l'attente de la population locale et touristique.

Elle demande aux élus de se prononcer sur le principe d'une telle occupation et de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public qui fera l'objet d'une autorisation nominative fixant les conditions.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
A la majorité (1 voix contre)

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite.
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à 5€ par jour d'occupation.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget en cours.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires liées à cette autorisation.

Cette décision fait suite aux bons renseignements obtenus sur le commerçant non sédentaire qui souhaite vendre des fromages, fruits et légumes, tous les vendredis soirs. Pour se faire, un emplacement situé sur la place Fernand Gilly lui sera accordé moyennant un paiement de 5 euros par jour.

REFECTION DE LA ROUTE DE L'AUPILLON ET DES RUES ADJACENTES.**Engagement des études.****n° 035/2024**

Madame Le Maire rappelle la délibération n°003/2024 du 13 décembre 2023 par laquelle l'assemblée municipale a approuvé le projet de réfection de la voie communale "route de l'Aupillon" et de ses rues adjacentes pour un coût de 550 607,50€ HT.

Elle précise que ce projet, qui a bénéficié du soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour un montant de 200 000,00€, doit à présent faire l'objet d'un contrat de maîtrise d'oeuvre en vue de sa réalisation. Elle indique que le programme sommaire de travaux a été défini par l'agence départementale "Ingénierie et Territoires 04" dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par délibération n°43/2022 du 20 octobre 2022; cette étude sommaire précise que le coût de la maîtrise d'oeuvre est estimée à 6% du coût d'objectif.

Entendu l'exposé
Le Conseil Municipal

- **VU** l'étude préalable relative à cette opération réalisée par l'agence départementale "IT 04".
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** d'engager une consultation en vue de désigner un maître d'oeuvre pour la définition et la mise en oeuvre du programme de travaux.
- **PRECISE** que cette mission fera l'objet d'un contrat de maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux règles du code de la commande publique.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision et notamment le marché à intervenir entre la commune et le bureau d'études.

CLECT - Approbation du rapport sur la restitution de la compétence tourisme à la commune d'Uvernet-Fours.
--

Sur demande de Madame le Maire, cette question est reportée à la prochaine séance.

Avis du conseil municipal : favorable

QUESTIONS DIVERSES

- **Bar restaurant** : cet établissement étant toujours fermé malgré des annonces successives de son ouverture par son gérant, un courrier lui sera adressé en vue de connaître les raisons qui expliquent la non ouverture du bar restaurant, jugée par les élus préjudiciable pour l'animation de la commune.
- **Ecole** : deux nouvelles inscriptions en section maternelle non prévues ont été faites, ce qui permettrait un effectif de 14 enfants pour la prochaine rentrée compte tenu de l'absence de départ d'élèves vers le collège.
- **Paniers fin d'année** : en raison du nombre croissant de personnes de plus de 65 ans, il est proposé de reculer l'âge à 70 ans pour bénéficier d'un panier à l'occasion des fêtes de fin d'année tout en maintenant cet avantage aux personnes qui ont déjà reçu un panier l'année dernière. Cette question sera soumise en commission "animations".
- **Logo mairie** : Madame le maire propose de modifier le logo de la commune et de se renseigner sur les conditions relatives à l'intervention du graphiste qui a déjà travaillé sur certains logos des communes de la vallée. Corinne Yersin suggère de contacter le gestionnaire du site internet de la commune pour savoir s'il est en mesure de travailler sur le logo et dans l'affirmative à quelles conditions.
- **Achat terrain Clôt Meyran** : la signature de l'acte est fixée au 28 juin en l'étude VAGINAY
- **Aire de détente "la scierie"** : la mise à disposition d'un container demandée à la CCVUSP pour récupérer le verre ne sera pas accordée cette année en raison de problèmes liés à l'exploitation du service de ramassage des ordures ménagères qui doit être réorganisé.
- **Formation sur les chemins ruraux** : à la suite d'une formation très intéressante qu'elle a récemment suivie, madame le Maire indique qu'il serait utile de recenser tous les chemins communaux en vue de leur classification qui induit leur réglementation. Elle propose d'organiser à l'automne prochain une réunion dédiée à cette thématique.
- **Voirie départementale** :
 - CD 900 (sortie ouest de la commune) : fin des travaux programmée à la fin juillet 2024
 - Col d'Allos : fermeture du col toute l'année en raison de nombreux désordres qui nécessitent d'importants travaux.
 - Col de Larche : nouveaux affaissements qui exigent de nouveaux travaux
 - Col de Vars : les piles du pont situé au dessus de Saint Paul sont détériorées
 - Route Sainte Anne : arrêt des travaux

La séance est levée à 23 h 30

La secrétaire de séance

Françoise HONORE

